



PAU, le 22 juillet 2014

Déclaration Liminaire CAPL n°2

Monsieur le Président,

La réduction de la dépense publique comme levier pour l'équilibre des comptes publics, demeure un axe primordial de la politique gouvernementale.

Une des conséquences de la déclinaison de ce dogme libéral est la réduction constante des effectifs dans notre administration.

Les gains de productivité générés par la progression des outils informatiques et par l'externalisation des tâches de saisie vers les contribuables ou des intermédiaires, n'ayant pas non plus le niveau de performance anticipé, les conditions de travail au sein de notre administration se dégradent inexorablement.

La présente CAPL d'affectations locales s'inscrit donc dans un contexte qui pour nous être devenu ordinaire, n'en demeure pas moins inacceptable.

En effet, même si on doit constater que le mouvement définitif a connu une évolution non négligeable par rapport au projet, la faiblesse de la dotation en agents de catégorie C et B confondues, demeure : elle ne permettra pas aux services de fonctionner normalement, moins encore lorsqu'on prend en compte les départs en retraite qu'ils soient d'ores et déjà connus ou pas encore.

Le manque de personnel accroît la tension dans de nombreux services et cette détérioration fait courir des risques connus que seul un niveau d'emplois requis permettrait d'endiguer.

Dans le même ordre d'idée, le niveau d'emploi ne permet pas aux agents qui changent de métier à l'occasion d'une mutation, de bénéficier d'une formation qui leur permettrait de se sentir rapidement confiants dans leur activité professionnelle et dans la réalisation de leurs missions.

Ainsi, alors que les créations d'emplois sont la première réponse à un service public performant, l'exercice de cette CAP est un exercice contraint de gestion de la pénurie.

Notre participation à cette CAPL a pour unique objet la préservation et la défense des droits et garanties des agents, auxquels les agents demeurent particulièrement attachés. Le projet de mouvement local qui est soumis aujourd'hui à cette CAPL recourt à des détachements d'agents qui, s'ils répondent parfois à d'authentiques demandes formulées par les intéressés, témoignent le plus souvent d'une gestion tendue consistant à priver un service pour en soutenir un autre. Ce recours est trop largement utilisé dans notre direction, aussi, la CGT Finances Publiques 64 dénonce-t-elle d'ores et déjà ces choix.

Nous terminerons enfin par une critique portant sur les dates tardives retenues pour la tenue de ces CAPL d'affectations. Nous avons là encore tout à fait conscience que la Direction locale n'a pas la main sur le choix de dates qui s'inscrivent dans un processus global, nous voulons seulement faire remarquer les difficultés qui découlent de la connaissance de son affectation pour un agent à ce moment de l'année en terme d'inscription d'enfants dans un établissement scolaire ou dans la recherche d'un logement. La Direction Générale doit envisager cette situation comme source de difficulté supplémentaire pour les agents et rechercher sérieusement des solutions pour que ces CAPL puissent se tenir à la charnière des mois de juin et juillet.

Les élus de la CAPL n°2